

Des précédents montrent que lorsque les taxes de vente ou d'accise ont été réduites ou supprimées précédemment, les fonds ont été remboursés aux détaillants qui avaient des stocks au moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Je crois qu'il y a eu un précédent en 1958, et un autre en 1974 et il me semble qu'il y en a aussi eu un en 1961 lorsqu'une taxe d'accise a été supprimée. Les détaillants qui avaient des stocks à ce moment-là pouvaient demander un remboursement de la taxe au gouvernement.

Nous croyons que cette mesure est très dure pour certains commerçants, surtout les concessionnaires d'automobiles, les marchands de machinerie industrielle lourde, les marchands de réfrigérateurs et d'une foule d'autres articles. Je ne crois pas que le ministre des Finances, qui est un farouche défenseur de la petite entreprise et qui croit fermement à l'entreprise privée et à l'importance de la petite entreprise au Canada, niera que le remboursement de la différence devrait être accordé à ceux qui avaient des stocks en entrepôt au moment de la présentation du budget.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais proposer l'amendement suivant:

Que l'on modifie l'article 4 du bill C-38 en supprimant la ligne 42, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«toutes marchandises qui, au 16 novembre 1978, n'avaient pas été livrées à l'acheteur ultime au détail.

J'ai cet amendement dans les deux langues officielles et j'en distribuerai des exemplaires aux députés du côté gouvernemental.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai écrit de nombreuses lettres à cet égard. J'ai beaucoup de sympathie pour les propositions du député. Nous avons baissé la taxe sur presque tous les articles taxables dans de nombreux secteurs et il aurait été presque impossible au gouvernement de rembourser toutes les personnes concernées. J'ai admis cette situation dans les lettres que j'ai adressées aux vendeurs d'automobiles et ce sont eux qui ont fait le plus de tintouin. Je me suis mis en rapport avec eux et certains m'ont répondu. Nous avons compris que si nous faisons cela pour les vendeurs automobiles, il faudrait en faire autant pour tout le monde. Nous avons déjà remboursé la taxe dans un cas exceptionnel, à savoir pour les camions. Il était facile d'appliquer cette mesure parce que la définition en est simple et qu'aucun autre secteur n'est impliqué. Il arrive que nous soyons obligés d'appliquer une justice approximative quand de nombreux articles sont concernés. Il faut que nous traitions tout le monde sur le même pied dans toutes les circonstances. En l'occurrence, la taxe est réduite uniformément de 12 à 9 p. 100 et malheureusement, il n'est pas possible d'établir une distinction.

Je suis sensible aux efforts déployés par le député mais je ne peux pas retenir sa proposition qui, dans la pratique, augmenterait le déficit du gouvernement de 351 millions de dollars. Je suis certain que le député sera choqué d'entendre qu'il pourrait être responsable d'un déficit de l'ordre de 351 millions de dollars. Il fallait que je lui donne cette explication et je suis sûr qu'il ne pensait pas à une somme aussi importante. Dans les circonstances actuelles, je ne puis donc pas accepter cet amendement, qui coûterait, je l'ai dit, 351 millions de dollars aux finances publiques de notre pays.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre ne s'attend tout de même pas que, pour expliquer ou justifier sa position, les pauvres vendeurs de voitures paient de leur poche

cette différence de 3 p. 100 sur la taxe. Ce n'est certainement pas ce qu'il préconise mais pourtant c'est exactement ce qui se produit. Quand la taxe a été baissée, le prix de vente a baissé d'office et les vendeurs d'automobiles qui avaient les voitures en stock ont dû réduire leurs prix en conséquence. Il ne va certes pas prétendre qu'ils devraient payer les 350 millions de dollars.

● (1530)

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que la plupart des concessionnaires ont maintenant écoulé leur stock, autrement ils seraient en bien mauvaise posture. Il se pose toujours une difficulté le jour où le régime de taxe est modifié. Lors de budgets antérieurs qui relevaient le niveau des taxes, ceux qui s'étaient déjà constitués un stock ont payé moins de taxe que ceux qui ont acheté plus tard, mais ils n'ont certes pas dit qu'ils allaient faire trop d'argent et qu'ils devraient rembourser le gouvernement. Au moment où l'on a augmenté les taxes, ceux qui avaient acheté leurs produits avant le budget se sont trouvés à faire un profit du fait qu'ils ont été assujettis à un taux de taxe inférieur.

Mais il est trop tard maintenant. Le budget a été présenté le 16 novembre et les stocks sont probablement épuisés à l'heure actuelle. Nous ne pouvons faire de distinction entre les concessionnaires de voitures et d'autres entreprises. Cette proposition, si nous l'acceptons, coûterait 350 millions de dollars au Trésor. Il serait irresponsable de grossir de la sorte le déficit du gouvernement.

M. Kempling: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques observations au sujet de cette disposition. Le ministre savait, en l'incluant au budget, que cette mesure coûterait 350 millions de dollars au Trésor. De nouveaux modèles de voitures venaient juste d'être mis en marché, par conséquent les autorités du ministère devaient savoir que les stocks étaient élevés en prévision des ventes à l'époque de Noël. A mon avis, il s'est agi là d'une mesure cynique. Le ministère savait que ces 350 millions de dollars allaient être absorbés par les détaillants. Les plus gros peuvent amortir le montant supplémentaire sur leur impôt, mais les petites et moyennes entreprises ont dû en absorber une bonne part; c'est par conséquent elles qui en ont souffert. Le ministre et ses fonctionnaires ont agi de façon tout à fait irresponsable et sont à blâmer pour avoir pris des mesures aussi cyniques. Je vois que certains de ces fonctionnaires ont le sourire aux lèvres. Ils ne souriraient pas aussi facilement s'ils étaient dans la même situation que les détaillants.

M. Hnatyshyn: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots. A mon avis, le gouvernement a agi de façon tout à fait incompétente et irréfléchie. Si le gouvernement ne voulait pas permettre aux détaillants d'appliquer la réduction fiscale aux marchandises qu'ils avaient en stock, il a agi de façon cynique et il a imposé un fardeau supplémentaire à des centaines et des milliers de concessionnaires du Canada.

L'article qui s'applique à cette disposition dans la motion des voies et moyens est quelque peu ambiguë. La partie qui a trait à la réduction générale de la taxe de vente stipule que le nouveau taux s'appliquera aux ventes des fabricants et des grossistes titulaires d'une licence, sur les biens vendus ou livrés à l'acheteur, de même qu'aux marchandises importées ou sorties d'entrepôt en vue de leur consommation après le 16 novembre 1978. Pour les non-initiés, cette disposition veut dire